

100 % MOTO

Société à responsabilité limitée

au capital de 378 000 euros

Siège social : 40 rue Ettore Bugatti, Parc d'Activité Garosud Lot 3

34000 MONTPELLIER

404 744 120 RCS MONTPELLIER

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 28 FEVRIER 2025 TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

LES SOUSSIGNÉS :

▪ **Monsieur Yannick, Henri, Simon, Jean POUGET**

Demeurant 52 avenue des Hameaux du Golf, 34990 JUVIGNAC

Titulaire de deux (2) parts sociales numérotées 1 et 945 en pleine propriété ;

▪ **La société Y.POUGET**

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 514 300 €

Au siège situé 40 rue Ettore Bugatti, Lot n°3, Parc d'Activité Garosud, 34000 MONTPELLIER

Immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 512 778 416

Représentée par son Président, M. Yannick POUGET, dûment habilité à l'effet des présentes

Titulaire de neuf cent quarante-trois (943) parts sociales en pleine propriété ;

Détenant ensemble 945 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée 100 % MOTO désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 100 % MOTO et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et des articles 19, 21 et 27 des statuts,

Prennent, par les présentes, les décisions unanimes suivantes :

- *Appréciation des éléments constitutifs de l'actif social*
- *Transformation de la Société en société par actions simplifiée,*
- *Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,*
- *Nomination du Président,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Les Associés déclarent que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires leur ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Commissaire aux comptes ayant été régulièrement avisé,

Le Gérant expose les motifs de la transformation envisagée : celle-ci s'inscrit dans le cadre du projet de cession de la société initié depuis plusieurs mois. Tous les candidats acquéreurs qui se sont déclarés intéressés jusqu'à présent, privilégient la forme juridique sociale de la Société par actions simplifiée. Le statut actuel de SARL ne semble donc plus adapté. Cette transformation n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Initial
✓ *py*

Initial
✓ *py*

Le Gérant précise également que la Société, étant dotée d'un commissaire aux comptes, n'a pas eu à faire évaluer par le Commissaire à la transformation, les biens composant son actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L 224-3 du Code de Commerce.

PREMIERE DECISION – Appréciation des éléments constitutifs de l'actif social

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de la situation comptable intermédiaire arrêtées au 30 septembre 2024, approuve les éléments constitutifs du patrimoine de la Société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers et constate que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE DECISION – Transformation de la société en société par actions simplifiée

La collectivité des associés, après pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société établi conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 alinéa 3, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 378 000 euros. Il sera désormais divisé en 945 actions de 400 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION – Adoption des statuts dans leur nouvelle forme

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, la collectivité des associés adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION – Nomination du Président

En conséquence des décisions qui précèdent, les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Initial
✓ PU

Initial
✓ PU

La collectivité des associés, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée, en qualité de Président de la Société :

- **Monsieur Yannick, Henri, Simon, Jean POUGET**
Né le 3 janvier 1956 à MONTPELLIER (34)
De nationalité française,
Demeurant 52 avenue des Hameaux du Golf, 34990 JUVIGNAC
Divorcé non remarié

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Yannick POUGET, remercie la collectivité des associés de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME DECISION – Exercice en cours

La collectivité des associés décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31/12/2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Initial
✓ PU

Initial
✓ PU

SIXIEME RÉOLUTION – Constat de la réalisation définitive de la transformation

La collectivité des associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et à **PLMC AVOCATS, 255 rue de l'Acropole, 34000 MONTPELLIER** pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Etabli par signatures électroniques selon un procédé conforme aux exigences des dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

LES ASSOCIES

Yannick POUGET

Pour la société Y.POUGET
Son président, Yannick POUGET

Signed by:
 **POUGET Yannick**
0CC067232B1E42D...

Signed by:
 **POUGET Yannick**
0CC067232B1E42D...